

**EUROCASH**

**Prospectus complet**

**Fonds Commun de Placement**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE .....</b>	<b>3</b>
Partie A – Statutaire.....	3
Partie B - Statistique .....	8
<b>CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE .....</b>	<b>14</b>
I - Caractéristiques générales.....	14
II – Modalités de fonctionnement et de gestion .....	15
III – Informations d’ordre commercial .....	24
IV – Règles d’investissement.....	25
V – Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs .....	26
<b>CHAPITRE III – LE REGLEMENT .....</b>	<b>28</b>

## CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE

### Partie A – Statutaire

---

#### Présentation succincte :

- **Dénomination :** EUROCASH
- **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Compartiment/nourricier :** non/non
- **Société de Gestion :** HSBC Private Wealth Managers
- **Dépositaire et Conservateur :** Caceis Bank
- **Gestionnaire comptable par délégation :** Caceis Fastnet
- **Commissaire aux comptes :** Deloitte & Associés
- **Commercialisateur :** HSBC Private Bank France

---

#### Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification :**

Monétaire

- **Objectif de gestion :**

L'objectif de l'OPCVM est d'obtenir une progression régulière de sa valeur liquidative associée à une performance égale à celle du taux moyen du marché monétaire au jour le jour (EONIA), diminuée des frais réels de gestion.

- **Indicateur de référence:**

L'Eonia est la principale référence du marché monétaire de la zone euro. L'Eonia correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les Banques de référence et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base « nombre de jours exact/360 jours » et publié par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice de référence « Eonia capitalisé jour » capitalise l'Eonia quotidiennement.

- **Stratégie d'Investissement :**

Pour atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM investira dans des produits propres au marché monétaire. A titre principal soit jusqu'à 100%, les investissements se feront en titre de créances négociables (issus de marchés réglementés et/ou organisés) et obligations à taux variables ou révisables dont le taux d'indexation sera un taux du marché monétaire, par exemple l'eonia ou les taux Euribor. Ces produits seront émis par des états, des agences, des organismes, des entreprises ou des véhicules spéciaux de l'univers « investment grade ». A titre accessoire, l'OPCVM pourra investir dans des véhicules de titrisation (ABS : Asset Backed Securities) et dans des European Commercial Paper (ECP) ou dans d'autres OPCVM de trésorerie dans la limite de 10% pour chaque produit. A titre accessoire également et en respectant l'objectif de gestion il pourra être fait appel à des produits dérivés notamment dans un objectif de couverture taux (contrat Euribor, swap de taux),

de couverture change (vente à terme, swap de devise). La gestion de la trésorerie de l'OPCVM s'effectuera via des prêts/emprunts d'espèces et des prises/mises en pension contre espèces.

Les investissements seront décidés dans le cadre de deux comités tenus par le département « gestion de taux » de la société de gestion : le comité d'allocation stratégique (mensuel) qui déterminera l'allocation de chaque produit et la répartition taux fixe/taux variable et le comité d'allocation tactique (bi mensuel) qui procédera à la sélection et au suivi des titres.

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas du marché. Les deux cas dans lesquels la valeur liquidative serait susceptible de baisser sont :

- Une forte variation de la marge de crédit d'un ou plusieurs émetteur(s) : le risque crédit  
Le risque crédit d'un titre de créance est celui d'une dégradation financière de l'émetteur pouvant conduire au non paiement des intérêts et/ou au non remboursement du capital.
- Une forte variation des taux court terme : le risque de taux  
Le risque de taux d'un titre de créance est celui d'une dépréciation de la valeur de la créance en raison du changement des taux sur les marchés financiers.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique sont détaillés dans la note détaillée.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, personnes morales, personnes physiques ou autres OPCVM soucieux de rémunérer leurs liquidités au taux du marché monétaire de la zone euro.

Les investissements à partir d'une autre devise sont en revanche soumis au risque de change euro/devise qu'il convient d'apprécier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine, de ses besoins actuels et à long terme mais également de ses souhaits de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimale de placement recommandée : une semaine.

• **Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**

• **Frais et commissions :**

• *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

• *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

✓ Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;

✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux Maximum : <b>Parts I</b> : 0,20% TTC <b>Parts J</b> : 0,25% TTC <b>Parts A</b> : 0,35% TTC
Commission de surperformance	Actif net	30%TTC au delà de l'indice Eonia capitalisé minoré des frais réels de gestion sauf pour les parts A et J néant

**Avertissement** : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et le taux de référence défini ci-après, sur l'exercice de l'OPCVM.

Le taux de référence est l'EONIA capitalisé minoré des frais réels de gestion appliqués sur les parts I.

La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice du FCP, la performance du fonds (calculée coupon brut réinvesti) est supérieure au taux de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 30% TTC de la différence entre la performance du fonds et ce taux de référence,
- si, sur l'exercice du FCP, la performance du fonds est inférieure au taux de référence défini précédemment, la part variable des frais de gestion sera nulle,
- si, en cours d'année la performance du FCP, depuis le début de l'exercice du fonds est supérieure au taux de référence calculée sur la même période, cette sur-performance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative,

- dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice du FCP que si sur l'année écoulée, la performance du fonds est supérieure au taux de référence.

Le compte de provision est soldé en fin d'exercice minoré d'un montant plafonné de 0.20% maximum de l'actif moyen annuel.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

**Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne :** OPCVM « in », il sera investi à plus de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

---

### Informations d'ordre commercial :

- **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées auprès de HSBC France et Caceis Bank tous les jours (hors week-end, jours fériés et jours de fermeture de la Bourse de Paris) avant 12 heures.

Possibilité de souscrire en millièmes de parts

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

**HSBC France**  
103, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

**Caceis Bank**  
1-3, place Valhubert  
75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre

Clôture du premier exercice : 31 décembre 2005.

- **Affectation du résultat :**

Capitalisation.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est effectué tous les jours (hors week-end, jours fériés et jours de fermeture de la Bourse de Paris).

- **Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :**

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative est disponible également sur le site internet de HSBC Private Bank France : [www.hsbcprivatebankfrance.com](http://www.hsbcprivatebankfrance.com)

• **Devise de libellé des parts :**

<b>Parts</b>	<b>Code ISIN</b>	<b>Affectation des revenus</b>	<b>Devise de comptabilité</b>	<b>Souscripteurs concernés</b>	<b>Minimum de souscription</b>
I	FR0010166298	Capitalisation	EUR	Personnes morales	Une part
J	FR0010261685	Capitalisation	EUR	Personnes morales non résidentes	Une part
A	FR0010161349	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs clientèle patrimoniale	Une part

• **Date de création :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15 février 2005. Il a été créé le 24 mars 2005.

---

**Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Service Marketing**  
**HSBC Private Bank France**  
109, avenue des Champs-Élysées  
75419 Paris Cedex 08  
Tél : 01 49 52 20 00  
[contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr](mailto:contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr)

Date de publication du prospectus : 25 juillet 2011

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## Partie B - Statistique

### Performances annuelles de l'OPCVM au 31/12/2010 :

#### Part A euros



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM (part A)	0,60%	1,57%	2,18%
EONIA	0,44%	1,71%	2,41%

\*FCP créé le 23 mars 2005

Les performances sont calculées sur la base de valeurs liquidatives estimatives de fin d'année.

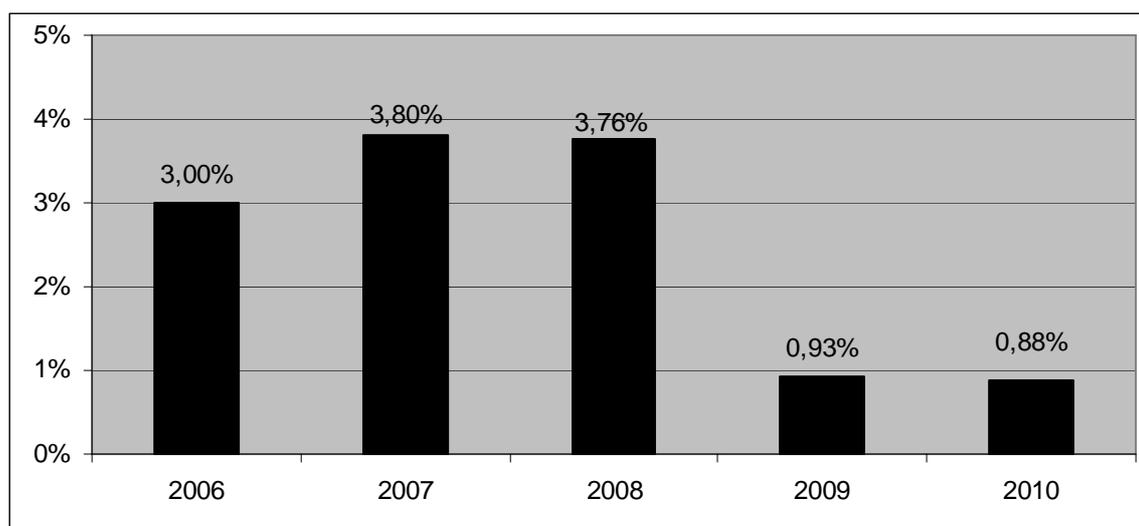
#### **AVERTISSEMENT**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence sont calculées coupons nets réinvestis.*

## Part I euros



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM (part I)	0,88%	1,85%	2,47%
EONIA	0,44%	1,71%	2,41%

\*FCP créé le 23 mars 2005

Les performances sont calculées sur la base de valeurs liquidatives estimatives de fin d'année.

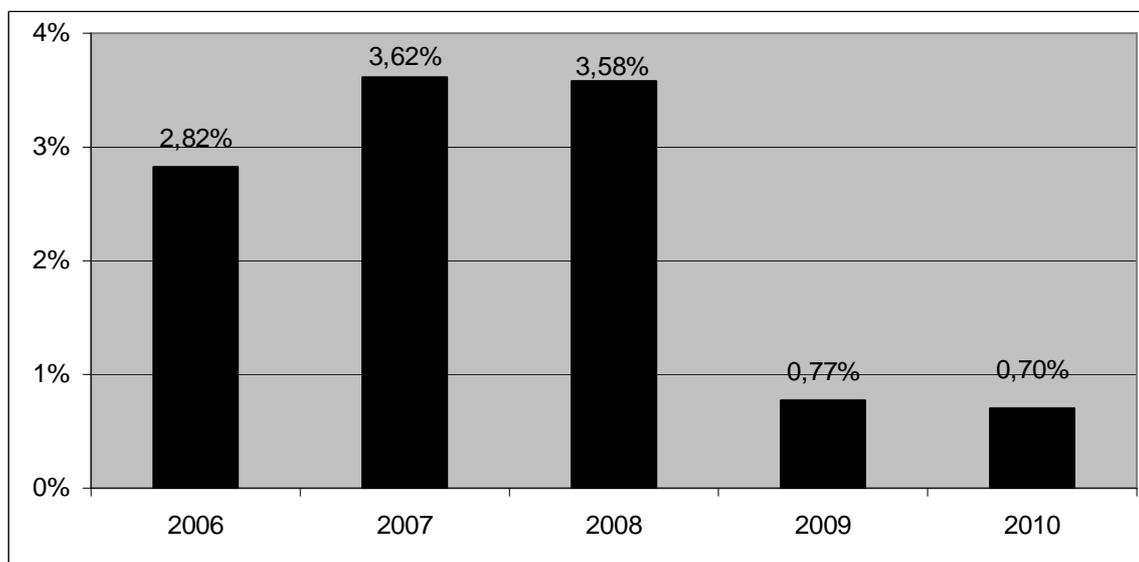
### **AVERTISSEMENT**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence sont calculées coupons nets réinvestis.*

## Part J euros



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM (part J)	0,70%	1,67%	2,29%
EONIA	0,44%	1,71%	2,41%

\*Part J créée le 07/12/2005

Les performances sont calculées sur la base de valeurs liquidatives estimatives de fin d'année.

### **AVERTISSEMENT**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence sont  
calculées coupons nets réinvestis.*

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

### Part A

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,35%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,00%</b>
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,35%</b>

### Part I

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,08%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,00%</b>
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,08%</b>

**Part J**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,25%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,00%</b>
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	0%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,25%</b>

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions (1)</b>
Actions	17,70%
Titres de créance <sup>(2)</sup>	10,60%

<sup>(1)</sup> Ces chiffres sont représentatifs de l'intégralité des transactions de la société de gestion.

<sup>(2)</sup> Les titres de créances peuvent se décomposer en TCN et en obligations.

## CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE

### I - Caractéristiques générales

#### I – 1 Forme de l'OPCVM :

- Dénomination : **EUROCASH**
- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :  
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- Date d'agrément et durée d'existence prévue : 15 février 2005 pour une durée de 99 ans
- Synthèse de l'offre :

L'offre de gestion consiste en un OPCVM composé de plusieurs catégories de parts :

- Il existe trois catégories de part : les parts I, J et A. Les caractéristiques de ces trois catégories sont strictement identiques sauf sur les deux points suivants :
  - la valeur liquidative nominale
  - les frais de gestion

La part I a vocation à être distribuée à une clientèle de personnes morales, la part J a vocation à être distribuée à une clientèle de personnes morales non résidentes, la part A a vocation à être distribuée à la clientèle patrimoniale de HSBC Private Bank France.

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription	Valeur d'origine de la part
I	FR0010166298	Capitalisation	EUR	Personnes morales	Une part	10 000 €
J	FR0010261685	Capitalisation	EUR	Personnes morales non résidentes	Une part	5 000 €
A	FR0010161349	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs clientèle patrimoniale	Une part	1 000 €

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Service Marketing**  
**HSBC Private Bank France**  
 109, avenue des Champs-Élysées  
 75419 Paris Cedex 08  
 Tél : 01 49 52 20 00  
[contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr](mailto:contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr)

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

## I - 2 Acteurs :

- **Société de gestion :**  
**HSBC Private Wealth Managers**  
Société Anonyme au capital de 1 905 625 €  
109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris  
Société de Gestion de Portefeuille, titulaire de l'agrément AMF n° GP 97045 en date du 17 juin 1997
- **Dépositaire et conservateur :**  
**Caceis Bank**  
Société Anonyme au capital de 310 000 000 €  
1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- **Gestionnaire comptable par délégation :**  
**Caceis Fastnet**  
1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- **Commissaire aux comptes :**  
**Deloitte & Associés**  
185 avenue Charles De Gaulle, 92524 Neuilly Sur Seine  
Signataire : un associé ou un représentant légal du cabinet
- **Commercialisateur :**  
**HSBC Private Bank France**  
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris  
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

## II – Modalités de fonctionnement et de gestion

### II – 1 Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des parts :**
  - **Code ISIN :**

Parts	Code ISIN
I	FR0010166298
J	FR0010261685
A	FR0010161349

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :**

Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par Caceis Bank. Toutes les parts circulent via le dépositaire central Euroclear.

- **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- **Forme des parts :**

Au porteur.

- **Décimalisation :**

Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre

Clôture du premier exercice : 31 décembre 2005.

- **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

**Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne :** OPCVM « in », il sera investi à plus de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

## **II – 2 Dispositions particulières :**

- **Classification :**

Monétaire

- **Objectif de gestion :**

L'objectif du FCP est d'obtenir une progression régulière de sa valeur liquidative associée à une performance égale à celle du taux moyen du marché monétaire de la zone euro au jour le jour (Eonia), diminuée des frais réels de gestion. Soit jusqu'à :

0,20% TTC par an taux maximum pour la part I  
0,25% TTC par an taux maximum pour la part J  
0,35% TTC par an taux maximum pour la part A

- **Indicateur de référence :**

Eonia capitalisé jour

L'Eonia est la principale référence du marché monétaire de la zone euro. L'Eonia correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les Banques de référence et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base « nombre de jours exact/360 jours » et publié par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice de référence « Eonia capitalisé jour » capitalise l'Eonia quotidiennement avec une linéarisation les week-ends.

- **Stratégie d'investissement**

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de respecter son profil de risque, le FCP mettra en place une stratégie de choix et d'utilisation d'actifs et d'instruments financiers faisant exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique «les actifs et instruments financiers utilisés» et répondant aux critères de qualité et de prudence propres à la Société de gestion. La sélection et le suivi des titres de créances et instruments financiers utilisés font partie intégrante du processus de gestion du département « gestion de taux » de la société de gestion HSBC Private Wealth Managers. Ce dernier est articulé entre un comité d'allocation stratégique (mensuel) et un comité d'allocation tactique (bi-mensuel). Le comité d'allocation stratégique consiste à appréhender les mouvements macro économiques à partir de données fondamentales telles le niveau de croissance, le niveau d'inflation, les mouvements des principales devises, les déficits publics ...). L'étude de ces données conduit à la prise de positions en terme d'exposition au marché de taux court terme : allocation partie fixe et partie variable, allocation des actifs, allocation des signatures. Le comité d'allocation tactique est orienté sur la sélection et le suivi des titres conformément à l'orientation globale décidée en comité d'allocation stratégique. Le risque des titres de créances et instruments financiers utilisés est apprécié par un département «risk management». Le FCP sera essentiellement investi sur des actifs issus d'émetteurs privés « investment grade » des pays de l'OCDE en euro sur la partie de la courbe inférieure ou égale à un an. Les actifs issus d'émetteurs souverains des pays de l'OCDE en euro sur la partie de la courbe inférieure ou égale à un an seront ponctuellement éligibles, jusqu'à la totalité des investissements, lorsque le département « gestion de taux » considérera dans le cadre de ses comités que les actifs de grande qualité sont nécessaires.

- **Les actifs et instruments financiers utilisés**

**Actions :**

Le FCP n'aura en aucun cas recours à cette catégorie d'actifs.

**Obligations, titres de créance négociables et instruments financiers du marché de taux :**

Les actifs seront totalement (à 100% hors détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux) investis en titres de créance et instruments financiers du marché de taux, à court et moyen terme, français ou étrangers (zone euro et pays de l'OCDE éligibles selon les critères de la société de gestion), acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables. Sont également admis à l'actif du FCP, dans la limite de 10%, les titres de créance spécifiques que sont les véhicules de titrisation (Asset Backed Securities - ABS : Fonds Communs de Créances, Asset Backed Commercial Paper, Mortgage-Backed Securities, ...). Les ABS éligibles doivent posséder des actifs sous jacents réels (les ABS synthétiques sont ainsi exclus de l'univers d'investissement). Ils doivent être listés sur un marché réglementé ou issu d'un marché organisé et disposer d'un visa de distribution aux OPCVM français. Les titres doivent disposer d'une grande liquidité mesurée par l'encours émis mais surtout par l'activité du marché secondaire. Ils doivent faire l'objet d'une cotation quotidienne de la part d'un marché ou de teneurs de marché. Les investissements en ABS auront pour objectif de diversifier l'actif du fonds et de bonifier le rendement grâce au profil rendement/risque particulièrement attractif de cette classe d'actif.

Les titres de créance et instruments financiers du marché de taux seront soit à taux fixe soit à taux révisable (Euribor), directement en raison de leurs conditions d'émission ou indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps de taux).

Les titres de créance et instruments financiers du marché de taux libellés originellement en devises autres que l'euro seront systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (swaps de devise) ou par vente à terme de la devise sous-jacente. En ce qui concerne la notation des émetteurs, la Société de gestion prévoit de ne pas acquérir de titres de créance et instruments financiers du marché de taux notés "spéculatifs". Aussi, les émetteurs ayant une notation, au moment de l'acquisition, inférieure aux notations ci après sont écartés du portefeuille.

BBB- (source S&P), Baa3 (source Moody's) ou BBB- (source Fitch) pour les titres supérieurs à 1 an (cas des obligations indexées sur des taux court terme eonia ou euribor).

A3 (source S&P) ou P3 (source Moody's) ou F3 (source Fitch) pour les titres inférieurs à 1 an.

Remarque : dans sa définition de la catégorie Baa, l'agence Moody's indique que les obligations peuvent présenter des caractéristiques spéculatives en raison de leur qualité moyenne.

A défaut de notation par les agences, la Société de Gestion ne retient que des émetteurs remplissant des critères de qualité de crédit au moins équivalents. Pour cela, la société de gestion reprend les ratios financiers retenus par les agences et les applique aux émetteurs concernés.

Remarque : Les ABS (Asset Backed Securities) doivent posséder une notation « investment grade » émise par au moins une agence (S&P, Moody's ou Fitch) : > BBB- (source S&P), Baa3 (source Moody's) ou BBB- (source Fitch) pour les titres supérieurs à 1 an ; > A3 (source S&P) ou P3 (source Moody's) ou F3 (source Fitch) pour les titres inférieurs à 1 an

Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, le Comité des risques de la Société de gestion évaluera l'opportunité de garder ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

#### **Actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :**

Le FCP pourra investir entre 0% et 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens conformes à la Directive (y compris d'autres OPCVM gérés par la Société de gestion ou de sociétés juridiquement liées). Ces investissements devront remplir l'objectif de gestion au même titre que les autres actifs éligibles.

#### **Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés :**

Le FCP pourra opérer sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés réglementés, organisés ou de gré à gré, (sont éligibles les marchés des pays suivants : zone Euro, USA, Royaume Uni et Suisse) dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille, pour tirer parti ou se protéger des variations des marchés de taux et de devises afin d'atteindre son objectif de gestion : une performance égale au marché monétaire de la zone euro.

- En matière de risque de taux, le FCP interviendra sur ces marchés, notamment par utilisation de swaps de taux d'intérêt et de contrats future Euribor afin d'atteindre son objectif de gestion.
- En matière de risque de change, le FCP interviendra sur ces marchés, notamment par utilisation de swaps de devises et de ventes de la devise sous-jacente à terme afin de couvrir le risque de change.

Ces instruments seront utilisés notamment pour rendre possible l'acquisition de titres de créances qui, en raison de leurs conditions d'émission initiales, tant en terme d'intérêt porté (taux fixe, indexations diverses, etc...) qu'en terme de devises (principal et/ou intérêt), ne pourraient pas être acquis par le FCP. L'adossement de ces instruments à ces titres de créances les rendent compatibles avec l'objectif de gestion du FCP permettant ainsi à celui-ci de diversifier ses actifs.

En tout état de cause, le recours à ces instruments financiers n'aura pas pour effet d'engager le FCP au-delà de 100% de son actif.

#### **Titres intégrant des dérivés :**

Ces outils d'investissement adoptent des formes juridiques EMTN, BMTN, obligation foncière, Pfandbrief (obligation foncière allemande). Le FCP pourra investir dans ce type de produits uniquement lorsque ces derniers offrent une garantie du capital hors frais de souscription ou négociation et ne présentent pas de clauses d'indexation des intérêts portés et/ou de remboursement du capital liés à l'évolution d'indices ou d'actifs autres que ceux du marché de taux (par exemple actions, devises, matières premières indices divers etc...). Ces investissements devront remplir l'objectif de gestion au même titre que les autres actifs éligibles, dans la limite de 10% de l'actif.

Dans le cadre de la gestion du passif et de la gestion de la trésorerie de l'OPCVM :

#### **Opérations d'acquisition temporaire de titres :**

Prises/mises en pension permettant de réaliser des prêts/emprunts d'espèces/titres contre titres/espèces. Ces opérations pourront représenter 100% de l'actif net du FCP étant entendu que, pour les opérations de prises en pension, les titres de créance pris en pension ne feront l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

#### **Opérations de dépôts et emprunt d'espèces :**

Ces opérations pourront représenter 100 % de l'actif net du FCP pour les opérations de dépôts et 10 % de l'actif net du FCP pour les opérations d'emprunts d'espèces.

Remarque : des informations complémentaires concernant la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

D'une manière générale, le choix entre ces diverses opérations liées à la gestion des liquidités s'opèrera avec pour critère d'appréciation l'intérêt des porteurs.

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

#### **• Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des titres de créance et instruments financiers du marché de taux sélectionnés par l'équipe de gestion dans le cadre de la stratégie d'Investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments sont soumis aux diverses évolutions et aléas inhérents aux marchés financiers. Un risque externe à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières émises dans tel ou tel pays par exemple.

Comme tout OPCVM de la classification monétaire euro, l'OPCVM est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. Dans ce cadre, l'exposition de l'OPCVM aux différents risques de marché est la suivante (par hiérarchie de risque : crédit, taux) :

#### **Risque de crédit :**

(ie : sensibilité de l'évolution de la valeur liquidative aux évolutions des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation). Le FCP est exposé à un risque de crédit étant donné son univers d'investissement « investment grade » (> BBB- (source S&P), Baa3 (source Moody's) ou BBB- (source Fitch) pour les titres supérieurs à 1 an ; > A3 (source S&P) P3 (source Moody's) ou F3 (source Fitch) pour les titres inférieurs à 1 an). Le risque crédit est celui du non paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital voire du défaut de l'émetteur. Pour les ABS, le risque principal est celui lié au sous jacent ; par exemple une forte augmentation du taux de non remboursement des prêts automobiles titrisés. Les autres risques inhérents aux ABS sont des risques de nature juridique et de liquidité. De plus, les ABS sont actuellement des titres moins liquides comparés aux émissions obligataires classiques. Pour apprécier ce risque, se reporter au

paragraphe «Les actifs et instruments financiers utilisés» de la stratégie d'investissement. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le FCP est autorisé à investir dans des véhicules de titrisation (Asset Backed Securities – ABS : Fonds Communs de Créances, Asset Backed Commercial Paper ; Asset-Backed Securities, Residential Mortgage-Backed Securites, ...) admis aux négociations sur des marchés considérés comme réglementés ou organisés des pays de l'OCDE.

**Risque de taux :**

(ie : sensibilité de l'évolution de la valeur liquidative aux évolutions des marchés de taux court terme et/ou long terme). L'exposition au risque de taux est limitée et portera marginalement sur la fraction des actifs investis à taux fixe. En effet l'exposition aux marchés de taux long terme (> 1 an) est interdite. Seule l'exposition aux marchés de taux court terme (< 1 an) est possible. Par hypothèse les actifs indexés sur l'Euribor sont réputés avoir un risque de taux très faible. Comme tout OPCVM de la classification monétaire euro, l'OPCVM est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5%.

Remarque : si des titres de créances ayant des conditions de rémunérations et/ou de remboursements indexés sur l'évolution de marchés de taux long terme (> 1 an), figurent à l'actif du FCP, ces indexations auront été neutralisées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés de type «swaps», notamment de «swaps de taux».

Les deux cas dans lesquels la volatilité de la valeur liquidative serait susceptible d'être élevée sont :

- en ce qui concerne la volatilité par rapport à l'indice de référence : une forte variation du spread de crédit d'un ou plusieurs émetteur(s).
- en ce qui concerne la volatilité globale : une forte variation des taux court terme.

• **Garantie ou protection**

Le FCP ne fait pas appel à des techniques de garantie ou de protection.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, personnes morales, personnes physiques ou autres OPCVM soucieux de rémunérer leurs liquidités au taux du marché monétaire de la zone euro. Les investissements à partir d'une autre devise que l'euro sont soumis au risque de change euro/devise qu'il convient d'apprécier. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine, de ses besoins actuels et à long terme mais également de ses souhaits de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimale de placement recommandée : une semaine.

• **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

La comptabilisation des intérêts est effectuée selon la méthode des intérêts encaissés et les revenus sont intégralement capitalisés.

• **Caractéristique des parts :**

Libellé de la devise de comptabilité : euro

Fractionnement : possibilité de souscrire en millièmes de part

Nominal part I: 10 000 euros

Nominal part J : 5 000 euros

Nominal part A : 1000 euros

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées auprès de HSBC France et Caceis Bank tous les jours (hors week-end, jours fériés et jours de fermeture de la Bourse de Paris) avant 12 heures. Elles sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative calculée soit à cours connu. Le calcul de la valeur liquidative est effectué quotidiennement. La valeur liquidative n'est pas calculée les jours de fermeture de la bourse de Paris.

Possibilité de souscrire en millièmes de parts

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

**HSBC France**

103, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

**Caceis Bank**

1-3, place Valhubert  
75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est effectué tous les jours (hors week-end, jours fériés et jours de fermeture de la Bourse de Paris).

- **Lieux de publication de la valeur liquidative :**

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : [www.hsbcprivatebankfrance.com](http://www.hsbcprivatebankfrance.com)

- **Frais et commissions :**

- *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la Société de gestion, au distributeur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

• *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux Maximum : <b>Parts I</b> : 0,20% TTC <b>Parts J</b> : 0,25% TTC <b>Parts A</b> : 0,35% TTC
Commission de sur performance	Actif net	30% TTC au delà de l'indice Eonia capitalisé minoré des frais réels de gestion sauf néant pour les parts A et J
Prestataire percevant des commissions de mouvement : HSBC Private Bank France	Prélèvement sur chaque transaction	Titres de créances livrés par Euroclear France: 8,5 € TTC Titres de créances livrés par Euroclear : 60 € TTC Titres de créances livrés par RGV : 36 € TTC Transaction sur contrat futures Euribor : 5 € TTC

Les opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres sont rémunérées selon les conditions prévues au contrat. La totalité de la rémunération de ces opérations est acquise au FCP.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et le taux de référence défini ci-après, sur l'exercice de l'OPCVM

Le taux de référence est l'EONIA capitalisé minoré des frais réels de gestion appliqués sur les parts I.

La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice du FCP, la performance du fonds (calculée coupon brut réinvesti) est supérieure au taux de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 30% TTC de la différence entre la performance du fonds et ce taux de référence,
- si, sur l'exercice du FCP, la performance du fonds est inférieure au taux de référence défini précédemment, la part variable des frais de gestion sera nulle,
- si, en cours d'année la performance du FCP, depuis le début de l'exercice du fonds est supérieure au taux de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative,
- dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise de provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice du FCP que si sur l'année écoulée, la performance du fonds est supérieure au taux de référence.

Le compte de provision est soldé en fin d'exercice minoré d'un montant plafonné de 0.20% maximum de l'actif moyen annuel.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

### **III – Informations d’ordre commercial**

#### **Informations sur la distribution :**

La distribution de l’OPCVM est assurée par le promoteur : HSBC Private Bank France. L’OPCVM pourra être distribué par des intermédiaires financiers habilités. Cette voie de distribution pourra s’effectuer de manière contractuelle.

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s’adressant directement à la société de gestion :

**HSBC Private Wealth Managers**  
Société de Gestion de Portefeuille  
109, avenue des Champs-Élysées  
75419 Paris Cedex 08

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Service marketing**  
**HSBC Private Bank France**  
109, avenue des Champs-Élysées  
75419 Paris Cedex 08  
Tél : 01 49 52 20 00

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de HSBC France et de Caceis Bank dont les adresses sont les suivantes :

**HSBC France**  
103, avenue des Champs Élysées  
75008 Paris

**Caceis Bank**  
1-3, place Valhubert  
75013 Paris

## **IV – Règles d'investissement**

Concernant les engagements sur les marchés dérivés, il est précisé que Eurocash est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du code monétaire et financier.

## V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

### PORTEFEUILLE TITRES

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus. Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

#### Les obligations :

Elles sont valorisées aux cours d'ouverture renseignés par les bases de données financières (par exemple Bloomberg, Reuters ou encore Fininfo) ou les contributeurs appropriés (par exemple la cotation de la banque émettrice ou d'un courtier actif).

#### Les OPCVM :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat droit acquis compris ou à la dernière valeur liquidative connue.

#### Les titres de créances négociables et autres titres de créance :

- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
  - le jour de l'acquisition, le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final) sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.
  - au prix du marché pour ceux d'une durée de vie supérieure à 3 mois qui font l'objet de transactions significatives et pour les actifs synthétiques composés d'un titre de créance adossé à 1 ou plusieurs swap de taux et/ou de devises.
  - par application d'un taux de référence (*courbe des swaps contre Euribor 3 mois*) majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives.

#### Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

### OPERATIONS A TERME

#### Les opérations sur les marchés à terme fermes :

Valorisation sur la base du cours d'ouverture.

#### Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :

Valorisation sur la base du cours d'ouverture.

#### Les swaps :

Ils sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence (courbe des swaps contre euribor 3 mois) majoré ou minoré le cas échéant d'une marge.

Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire

- le jour de l'acquisition,
- le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché).

Les swaps entrant dans la composition d'un actif synthétique sont évalués au prix de marché.

**Les changes à terme :**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

**Engagements sur marchés à terme :**

**1) Terme ferme** : engagement = cours d'ouverture x nominal du contrat x quantités

**2) Terme conditionnel** : engagement = cours d'ouverture du sous jacent x nominal (quotité) x quantité x delta

**3) Swap** : engagement = différentiel d'intérêt + +/- value

**4 ) Autres contrats d'échange** : ils seront évalués à la valeur de marché.

**DEVISES**

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Remarque concernant les revenus :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits *encaissés*. Les revenus du week-end sont comptabilisés par avance

**DEPOTS BANCAIRES**

Les dépôts bancaires seront évalués pour la valeur fixée dans le contrat majoré des intérêts.

## CHAPITRE III – LE REGLEMENT

Société de Gestion :  
**HSBC Private Wealth Managers**  
109, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

### REGLEMENT

#### TITRE I

#### ACTIFS ET PARTS

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement, soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

##### **Article 2 – Montant minimum de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

##### **Article 3 – Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 – Le Commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination de parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

## TITRE III

### MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

#### Article 9 – Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE IV

### FUSION-SCISSION- DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION

#### Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 – Dissolution-Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés financiers par courrier de la date de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### **Article 13 – Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.